



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INPI LE 14 NOVEMBRE 2019

Le 14 novembre prochain, vous allez élire pour 3 ans les représentants du personnel au Conseil d'administration de l'INPI. Cette instance définit la politique générale de l'Institut dans le cadre des orientations fixées par les ministères de tutelles.

Qui y siège ?

- 5 représentants des ministères
- 5 représentants de l'industrie
- le président de la CNCPI
- 1 représentant de BPI France
- 2 représentants du personnel de l'INPI

La direction générale participe au Conseil d'administration, mais sa voix est consultative.

Le Conseil d'administration, bien que n'étant pas une instance de dialogue social, représente pour nous le lieu où la voix des agents peut alerter, interpeler et contester.

Elle est essentielle car elle apporte la vision du terrain au Conseil d'administration, à un moment où notre établissement connaît des évolutions majeures :

- la dématérialisation des procédures et son impact sur l'organisation du travail,
- la remise en cause de notre mission de service public et ses conséquences, notamment sur le maillage territorial,
- l'impact du projet de loi PACTE sur les missions et de la charge de travail des agents,
- la mise en place du nouveau statut avec, comme enjeu le déroulement de carrière des agents et la catégorisation des postes.

Cette consultation intervient également à un moment où notre établissement est mis à mal par un contrôle sévère de la Cour des Comptes et un amendement, heureusement retiré, qui proposait de plafonner nos recettes dans le projet de loi de finances 2020.

Le rôle du Conseil d'administration, ainsi que notre vigilance, sont plus que jamais importants pour faire face au risque de remise en cause de notre modèle économique et de notre autonomie financière.

Le rôle du Conseil d'administration

Il approuve le budget et ses modifications ;

Il fixe les orientations de la politique tarifaire, les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés conclus par l'établissement ;

Il décide la politique d'implantation régionale, de l'achat, de la vente ou de la location d'immeubles ;

Il décide des actions en justice et des transactions ;

Il traitera de toutes les questions budgétaires portant sur le nouveau cadre d'emploi et de rémunération du personnel.

Les candidats CGT s'engagent à porter l'exigence d'un Conseil d'administration exerçant pleinement et véritablement son rôle de contre-pouvoir. Nous nous engageons à :

Exiger le relèvement du plafond d'emploi dans le cadre de la loi Pacte

Lutter contre toute mesure visant à remettre en cause le statut de notre établissement et son autonomie

Lutter contre les réorganisations de service conduisant à des suppressions d'emploi

Exiger des moyens supplémentaires pour réaliser d'autres avancées en matière d'action sociale

Défendre les missions de service public qui font le cœur de métier de notre Institut

Nous ferons entendre ces revendications au sein d'une instance où les syndicats doivent jouer un rôle de porte-parole des aspirations des agents et non un rôle de cogestion.

Parce que la seule voix de l'INPI au Conseil d'administration, c'est celle des agents, VOTEZ !

Pour élire vos représentants COMBATIFS, UNITAIRES et EFFICACES au Conseil d'administration de l'INPI, le 14 novembre 2019, votez :

**Hocine IHADDADENE
Juliette JOVER**

**Sylvie MERESSE
Hélène BERANGER**

Retrouvez les actualités de la CGT INPI sur : <https://cgt-inpi.fr>

